

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-109
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,
Vu la demande de l'entreprise LOLLIER sise 3, Rue de Mittelhausen à MITTELSCHAEFFOLSHEIM (67170) en date du 18/10/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de raccordement principal en eau potable du lotissement « *Le Schwemmloch* » pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 24 octobre 2023 au 24 novembre 2023,

Rue Hans Arp,

Règlementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de circulation

Règlementation 3.02.05 : Voie à vitesse limitée à 30 km/h

Règlementation 4.03.02 : stationnement interdit et qualifié de gênant

Directives : L'accès aux riverains de la Rue Hans Arp sera maintenu pendant la durée des travaux et un cheminement piéton sécurisé sera mis en place.

Article 2: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société LOLLIER.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evènements et Manifestations à la CTS,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
- M. Sylvain CHASSERE de l'entreprise Lollier,
- Aux archives à la Mairie.

Fait le

23 OCT. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire
l'adjoint délégué

Camille MEYER

